

AMAP du Potager

3 Place Dewailly
80 000 AMIENS

Référente : Emilie ROUILLARD

06.84.9346.34
amap@amapdupotager.fr
Site : www.amapdupotager.fr

HOCQUET Christophe

Les Croisettes
2 route de Rouen
80870 BEHEN

T. 06 75 77 10 97

@ : lejardindanais@orange.fr

Fb : HO'cquet bio poulet

Contrat d'engagement « Volailles » Du 13 février au 02 juillet 2020

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), disponible auprès de l'association ou du réseau FAMAPP.

Engagements du producteur :

- Livrer une fois par mois des volailles élevées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique (animaux, parcours et abattoir certifiés AB par Ecocert) et leurs produits dérivés
- Accueillir, sur l'exploitation, les adhérents au moins une fois par an (sur demande).
- Être transparent sur ses méthodes de travail.

Engagements de l'adhérent :

- Être adhérent à l'association « Amap du Potager », cotisation annuelle de 12€.
- Pré-payer tous les produits commandés pour la saison complète.
- En cas d'absence, s'assurer de trouver un remplaçant pour faire prendre ses produits (trocpanier permet de revendre ou d'échanger ses produits en écrivant un mail à trocpanier-amap-du-potager@googlegroups.com).
- Tous les produits non retirés ne pourront être récupérés.
- Dans la mesure du possible, participer régulièrement aux réunions de fin de saison, d'assemblée(s) générale et exceptionnelle(s).

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (sous- ou sur-production) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les consommateurs (ou leur représentant) et le producteur.

Volailles, une fois par mois :

- A la signature du contrat, le consommateur décide du nombre de volailles et produits qu'il souhaite récupérer une fois par mois.
- Les 6 **distributions** sont fixées les jeudis suivants :

Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
13	12	09	28	11	02

- Poulets et pintades élevées en moyenne plus de 90 jours.
- Poids moyen : poulet : au choix 2 kg ou 2,5 kg ou 3 kg ; Pintade : 1.6 kg (1.4 à 2 kg)
- Prix : en raison de leur engagement et de leur soutien les amapiens bénéficient du prix de 11,30 € le kilo de poulet au lieu de 12 € tarif pratiqué hors-AMAP et 13.20 € la pintade au lieu de 14 €
- Possibilité de prendre plusieurs volailles par mois (livrées en une fois).

Volailles et produits dérivés :

Afin d'optimiser au mieux l'élevage des volailles et de faciliter la gestion des règlements, vous indiquez votre préférence sur le poids et réglez par avance selon la catégorie choisie.

Produits	Poids par produits	Prix	Quantité par distribution	Nombre de distribution	Total en euros	Indiquer les dates de distribution
POULET	2 kg	22,60 €				
	2,5 kg	28,25 €				
	3 kg	33,90 €				
PINTADE	1,7 kg	23,80 €				
PÂTÉ / RILLETES	Pot de 140g	6,80 €				
BOLOGNAISE DE COQ	Pot de 600g	13,90 €				

RÈGLEMENT TOTAL GÉNÉRAL	
--------------------------------	--

Commandes et modalités de paiement :

-Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : HOCQUET Christophe.

-***Les poids des volailles seront notés à chaque distribution et un réajustement financier sera effectué si nécessaire.***

Jour de distribution :

Les jeudis de 17H30 à 19H30 dans les locaux de l'Auberge de Jeunesse 30, square Friant les 4 chênes à Amiens.

§ J'autorise l'association à communiquer mes coordonnées à d'autres adhérents de l'association.

§ Je m'inscris à trocpanier car je suis intéressé pour prendre les produits d'un autre adhérent en plus des miens, pendant ses absences (trocpanier-amap-du-potager@googlegroups.com).

Règlements au producteur:

- Espèces (merci de faire l'appoint)
- Chèque(s) à l'ordre Christophe HOCQUET

En 1, 2 ou 3 fois :

- Février – Chèque n° _____
- Mars – Chèque n° _____
- Avril – Chèque n° _____

Nom :

Adresse E-mail (en majuscule) :

Prénom :

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, accident de production....) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues, avec la possibilité de la perte d'un maximum de deux productions. Au cas où la situation se prolongerait, une réunion spécifique devra réunir les adhérents et le producteur.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un exemplaire à l'association et un exemplaire à l'adhérent.

Fait à _____ le _____

Nom et signature adhérent

Producteur : M Christophe HOCQUET
Signature

